

# **AIRMETIC**

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre d'une part AIRMETIC dénommé « le vendeur » et d'autre part tout client non professionnel ou tout client professionnel, ci-après, dénommé « le Client ou Acheteur»

AIRMETIC est une marque de la société LGGL ENERGIES SAS au capital de 10000€ 32 rue des 3 Freres LEROY 29860 PLABENNEC – RCS BREST 798 033 213  
Numéro TVA -....

### **1- OBJET**

Les présentes Conditions Générales de ventes s'appliquent de plein droit à toutes les ventes conclues par AIRMETIC auprès de tout acheteur qui reconnaît en avoir parfaite connaissance et déclare renoncer de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat. Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties. Le fait qu'AIRMETIC ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition de ces conditions de vente, ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement, notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard. L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

Sauf stipulation contraire les ventes et prestations de service de AIRMETIC sont faites aux conditions ci-après que les clients acceptent dès lors qu'ils passent commande

### **2- ACCEPTATION**

Le contrat de vente ne devient parfait qu'après acceptation expresse par la société de la commande du client. Cette acceptation n'est expresse qu'après expiration du délai de renonciation prévu à l'article L 121-25 du code de la consommation et retour aux bureaux de l'entreprise, d'un bon de commande ou devis accepté et signé par le client ainsi que le versement d'un acompte défini au bon de commande.

Les offres émises par le vendeur sont valides pour la durée d'un mois, sauf stipulation particulière. Passé ce délai, le vendeur n'est plus lié par l'offre qu'il a faite.

### **3: ANNULATION DE COMMANDE**

3,1 Sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles (incendie, inondation, accident, décès, ...) et sauf commande de produit spécifique, toute modification de la commande de poêles passée par un client ne sera prise en compte par AIRMETIC que si elle est effectuée par écrit, ou par courrier électronique, et pour autant qu'elle soit parvenue avant la préparation de la commande.

3,2 Sauf indication contraire stipulée dans les observations, dans le cas exceptionnel où le Client chargerait AIRMETIC de déposer une demande de subvention en son nom et pour son compte auprès de divers organismes, AIRMETIC ne pourra pas être tenue pour responsable de la non obtention de la subvention, ni des délais de réponse et/ou d'obtention de la prime.

Le présent contrat n'est en aucun cas passé sous réserve de l'obtention du/des subvention(s) et le client ne saurait s'en prévaloir.

3,3-En cas de découverte lors de la réalisation d'une commande, d'une difficulté technique majeure non appréciable lors de l'établissement du devis, AIRMETIC se réserve le droit d'annuler la totalité du présent contrat, sans pour autant réclamer une quelconque indemnité et compensation de quelque nature que ce soit à l'acheteur, sauf dans le cas où le client connaissait par avance la nature et/ou la

très forte probabilité de la ou des dite(s) difficulté(s) technique(s), dans ce cas AIRMETIC se réservera le droit d'appliquer un montant à la hauteur du préjudice qu'elle aura subi outre la facturation des travaux de remise en état dès lors que le client l'exigerait.

Aucune remise en état ne sera engagée en l'absence d'un paiement préalable de cette facturation.

6,3- En cas de survenance après commande et paiement de l'acompte d'une indisponibilité du produit un produit de remplacement sera proposé qui fera l'objet d'un nouveau devis et d'un nouveau contrat. Si aucune solution alternative n'est trouvée l'acheteur et/ou le vendeur pourront de plein droit annuler le présent contrat sans indemnités ni frais.

#### **4- PRIX-**

Tous les prix sont réputés révisables ou actualisables. L'engagement de l'entreprise porte sur les prix hors taxes. A la signature de la commande, le client verse un acompte dont le montant est défini au moment de la validation du devis. Le solde est payé par virement bancaire A cet effet le Client remet un Rib au vendeuren vue du paiement une fois l'installation effectuée. Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables en cas de financement par offre de crédit.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard courent automatiquement sans mise en demeure préalable dès le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture ou, à défaut de mention d'une date de règlement sur la facture, dès le 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception de la marchandise ou d'exécution de la prestation.

Tout retard de paiement entraînera la mise en compte de plein droit d'intérêts au taux égal à 10 fois le taux légal ainsi que le paiement d'une pénalité égale à 10% du montant TTC de la commande

En cas de paiement fractionné, le défaut de paiement d'une seule échéance à la date convenue entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité de la facture, AIRMETIC se réservant le droit de subordonner l'exécution ultérieure de la commande à ce règlement.

En outre tous les frais de recouvrement engagés par AIRMETIC seront mis à la charge du client.

#### **5-LIVRAISON**

5,1-L'exécution de la commande sera réalisée dans le délai convenu avec le Client.

Compte tenu de la spécificité des matériels commercialisés par AIRMETIC, il est expressément convenu que le délai fixé avec le Client ne présente pas pour ce dernier une condition essentielle du contrat passé.

5,2-AIRMETIC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les produits dans les délais annoncés. Toutefois, ces délais sont donnés à titre purement indicatif car ils dépendent notamment de la disponibilité des produits et des délais des transporteurs. Le dépassement du délai prévisionnel de la livraison annoncée ne peut pas donner lieu au versement de dommage intérêts ni, pour les clients professionnels, à l'annulation de la commande.

5,2b-AIRMETIC se réserve la possibilité de repousser le délai de livraison mentionné sur le bon de commande pour les motifs suivants : force majeure, intempéries, retard dans la livraison des matériels, cas de force majeure, grève, liquidation judiciaire d'un fournisseur. En cas de prorogation du délai de réalisation pour l'une des causes indiquées ci-dessus,

AIRMETIC informera le client de cette prorogation et des circonstances qui font obstacle à la réalisation de l'installation. De nouvelles dates de réalisation de l'installation seront alors définies avec le Client.

5,3-Le délai pourra également être repoussé en cas de modification des prestations à la demande du client, mais également de sujétions techniques imprévues rencontrées lors de la réalisation de l'installation de l'équipement, et nécessitant d'adapter l'installation de l'équipement du fait de la fourniture par le client d'informations erronées ou incomplètes, ou bien encore de l'impossibilité d'accéder à la maison du client ou à la zone d'équipement ou de procéder à la livraison ou aux travaux du fait du client, de l'un de ses préposés ou d'un tiers.

5,4-Conformément à l'article L216-2 du Code de la Consommation, en cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu sauf les cas indiqués ci-dessus, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

5,5-Sauf stipulation particulière AIRMETIC assure la livraison des matériels chez le Client. Lorsque la commande ne comprend pas de pose, le matériel est réceptionné par le Client à l'adresse de AIRMETIC. Un procès verbal de réception sera dressé au moment de la livraison, après vérification par le Client établissant que les marchandises livrées sont en bon état, sans quoi aucun recours ne sera possible.

## **6 -INSTALLATION**

6,1-Les produits et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et imprimés à caractère publicitaire par les fabricants ne présentent pas un caractère définitif.

Les fabricants se réservent la possibilité d'apporter des modifications techniques et esthétiques à leurs produits, sans en affecter les caractéristiques essentielles et sans avis préalable. Ces modifications sont susceptibles d'affecter la forme, la disposition, les matières des différents appareils.

La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel nommément désigné dans le bon de commande. Toute fourniture additionnelle ou complémentaire, toute autre reconnue nécessaire en cours de fabrication ou d'essai, sera facturée en sus et aux mêmes conditions générales que celles déterminées pour le matériel précité dans nos offres.

6,2-Si la bonne exécution des obligations d'AIRMETIC nécessite des fournitures et prestations supplémentaires, elles feront l'objet d'un devis et d'une facturation au client

6,3-Lors de l'installation de l'appareil, il est procédé à sa mise en service d'un appareil et à la vérification de son bon fonctionnement, un document est remis à l'acheteur lui permettant de formuler des réserves.

## **7 -RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété des marchandises vendues n'est parfait à l'égard du client, qu'au complet encaissement, à l'échéance du prix de la marchandise. Le transfert de propriété des produits à l'acheteur aura lieu dès cet encaissement. Malgré cette réserve de propriété, les risques (perte et détérioration, ainsi que les risques civils) liés aux marchandises seront assumés par l'acheteur dès leur mise à disposition.

En conséquence, en cas de non paiement à l'échéance, et après mise en demeure du vendeur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours, la vente sera résolue de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de recourir au juge, si bon semble au vendeur, lequel sera alors en droit de venir récupérer la marchandise livrée et installée.

Les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises au vendeur à titre d'indemnité.

## **8- GARANTIES-**

8,1-Les produits fournis par le Vendeur bénéficient, de la garantie légale de conformité, de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, de la garantie Fabricant, en fonction des produits et marques concernés.

Il répond également des défauts de conformité résultant des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité (Article L.211-4 du code de la consommation).

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du bien, d'accident ou de force majeure et la garantie du Vendeur est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Le Client ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 jours à compter de leur découverte.

Le Vendeur remplacera ou fera réparer suivant le moindre coût, les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit ;.

AIRMETIC garantit tous les vices de fonctionnement provenant d'un défaut de fonctionnement pendant deux ans à compter de la mise en service du matériel.

Aucun frais ne peut être demandé au consommateur pour le remplacement, la réparation, la résolution ou la réfaction du contrat. Lorsque qu'un remplacement d'équipement est fourni par AIRMETIC au titre de la garantie, leur propre durée de garantie est limitée à la date spécifiée pour le matériel d'origine et n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

8.3 Garantie des vices apparents : Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison et toute réclamation, réserve ou contestation, relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les 8 jours de la livraison.

8,4-La garantie hors vices cachés, du poêle est de deux ans pour les parties électroniques, électromécaniques et mécaniques; elle est portée à 5 ans en ce qui concerne le foyer du poêle contre la perforation de sa structure uniquement.

Le Client pourra demander la résolution du contrat ou sa réfaction si le défaut est majeur et que le délai de la solution choisie excède 1 mois à partir de la demande ; ou qu'aucun moyen n'est réalisable.

8,5-Pour les autres garanties spécifiques au produit livré, les garanties du fabricant s'appliqueront dans les conditions détaillées à l'article Garantie de la notice des poêles.

8,6-exclusions :

-La garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus la propriété du client.

-La garantie ne s'applique pas aux vices dérivant de l'usure .

-La garantie est exclue en cas de non-respect des prescriptions et recommandations du constructeur relatives à l'utilisation et à l'entretien du poêle. La garantie ne saurait s'étendre au remplacement et réparation résultant de négligences, fausses manœuvres, surcharges, tension électrique anormale,

manque de courant. Ainsi qu'en cas de déformation et/ou de rupture de vitres, grilles, ou d'autres parties en fonte suite à une utilisation impropre de combustibles différents de ceux indiqués dans la documentation fournie .

-la garantie ne s'applique pas aux non conformités liées aux caractéristiques naturelles et physiques des matériaux utilisés, et ne sont pas reconnues comme non conformes notamment:les veines du marbre, les variations de couleur et l'altération de la peinture à l'intérieur du foyer au contact de la chaleur, les déformations naturelles du bois dues aux sollicitations thermiques et /ou lumineuses, les nuances éventuelles de la couleur de la céramique suite à l'utilisation du produit (effets de craquelures ; les petites fissures, craquelures des produits en béton, ou argile expansé, chamotte , l'oxydation des éléments métalliques ou le noircissement du à la suie qui pourraient apparaître suite à l'usure ou à des événements atmosphériques (humidité, gel) et qui peuvent être facilement renouvelés.

-Cette garantie cesse automatiquement en cas d'installation ou d'intervention de tout tiers non mandaté par AIRMETIC, s'il a été fait un usage de la marchandise contraire aux prescriptions du vendeur ou si l'installation a subi des détériorations non liées à l'usage normal, si elle a été modifiée par le client ou en cas de revente de la marchandise. Les préconisations de la société AIRMETIC sont liées, pour les poêles à granulés, à un équipement global sur la base de l'étude thermique, et pour les chaudières à granulés, aux résultats de l'étude de dimensionnement. Le client conserve le choix d'un équipement partiel, qu'il décidera librement et sous sa responsabilité.

-La garantie ne jouera pas dans les cas suivants:

- L'acheteur n'a pas fait réaliser les entretiens annuels des conduits des fumées par un professionnel (AIRMETIC ou autre) selon la législation en vigueur, ainsi que la maintenance extraordinaire de l'appareil par un professionnel (AIRMETIC ou autre)
- Négligence dans le stockage du combustible (ex: zone humide) et/ou l'entretien continu notamment le nettoyage des parties vues sur l'annexe de mise en service.
- Négligence dans le stockage du matériel, installation non conforme au règle de l'art. (dans le cas où l'appareil n'aurait pas été posé par AIRMETIC).
- Réparations ou modifications de l'installation réalisées sans accord préalable d'AIRMETIC ou du fabricant par une personne non habilitée et/ou non diplômée et/ou non mandatée.
- Détérioration volontaire ou non., survenance directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes: choc, surtension, foudre, inondation, incendie
- et d'une manière générale toute cause ne relevant pas d'une utilisation normale.

AIRMETIC n'assume aucune autre obligation de garantie que celles stipulées ci-dessus.

Les obligations d'AIRMETIC, de convention expresse s'entendent comme des obligations de moyens .

AIRMETIC se tient à disposition du Client pour préciser l'une ou l'autre de ces dispositions.

8,9-En aucun cas la responsabilité d'AIRMETIC ne pourra excéder le montant payé par l'acheteur en contrepartie de ses obligations .

AIRMETIC pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par la réalisation à sa charge d'une mise en conformité ou par le remplacement d'une fourniture défectueuse ou non conforme, en cas de contestation par l'acheteur de la bonne exécution par AIRMETIC de ses obligations contractuelles.

8.10-Dans le cadre d'un recours en garantie décennale pour l'installation réalisée par AIRMETIC et dans l'hypothèse où la responsabilité d'AIRMETIC ne serait finalement pas engagée, AIRMETIC se réserve le droit de facturer au Client un montant forfaitaire de 500 euros TTC par sinistre.

## **9 - ENGAGEMENTS DU CLIENT**

- Le client s'engage à communiquer à AIRMETIC à première demande tout document ou toute information nécessaire à l'exécution des prestations qu'il a commandés
- L'installation du matériel commandé suppose l'existence d'une ligne électrique conforme aux normes NF-15-100 et notamment qu'elle soit d'une section suffisante au regard de la puissance du matériel commandé.

Le client en passant commande déclare que son installation est conforme auxdites normes, qu'elle est en parfait état, et qu'elle comporte un dispositif de coupure réglementaire.

S'il s'avérait au moment de l'installation que tel n'était pas le cas, le client prend l'engagement de procéder à ses frais, et sans délai, à la mise aux normes de son installation électrique.

## **10- REGLES DE SECURITE ET ASSISTANCE**

L'installation, le poêle et ses fumisteries ainsi que l'apport en air comburant (primary air) satisfont aux normes applicables en vigueur et aux normes applicables aux installations électriques basse tension. Bien que sa conception et son installation tiennent compte des dangers liés à la nature de l'installation biomasse, le client s'engage en toute circonstance à tenir compte du fait que le poêle est un appareil qui utilise le feu et l'électricité pour fonctionner et que par conséquent :

- Ne jamais recouvrir partiellement ou totalement le poêle en fonctionnement avec des textiles, (exemple faire sécher du linge plus rapidement etc...)
- Ne jamais se servir du poêle comme un chauffeur pour condiments de cuisine.
- Ne jamais laisser les enfants en bas âges jouer derrière le poêle (ex: à cache-cache derrière le poêle et les tubages).
- Ne jamais utiliser un autre combustible que du «granulé de bois»
- Ne jamais connecter de capteurs solaires photovoltaïques ou autre que le réseau 220V pour faire fonctionner l'installation. (hors produit spécifiquement pour fonctionner avec du photovoltaïque)
- Ne jamais se soustraire aux obligations d'entretien des fumisteries selon la législation en vigueur (ex: ramonage ...).
- Ne jamais nettoyer l'intérieur du poêle moins de 2 heures après l'extinction complète de l'appareil.
- Ne jamais ouvrir la porte du poêle pendant son cycle de travail. AIRMETIC informe le client qu'il doit tenir informé son assureur quand au fait de la présence et l'utilisation d'un poêle à granulés chez lui.

A la livraison du matériel et de l'installation, un livret d'usage et de précautions sera remis au Client, rappelant l'ensemble des règles de sécurité.

Le client ayant acheté un poêle et son installation par AIRMETIC bénéficie du SAV 7/7\*

Du lundi au vendredi avec déplacement de 9H00 à 18 H00

Le samedi et dimanche uniquement par téléphone et mail.

## **11 - FORCE MAJEURE**

AIRMETIC ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que notamment: la survenance de tout cataclysme naturel, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, conflit, guerre civile, attentat, conflit du travail ou conflit armé tant chez AIRMETIC que chez ses fournisseurs et prestataires, services publics, postes, injonction impérative des pouvoirs publics, accident d'exploitation, bris de machine et explosion....

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de dix jours, le contrat est résolu de plein droit.

## **12 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants les tribunaux de BREST seront compétents

## **13 – NULLITE -MODIFICATION du contrat**

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties

## **14– PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

AIRMETIC met en oeuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en oeuvre ont pour base juridique

○ l'intérêt légitime poursuivi par l'entreprise lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- prospection et animation commerciale;

- gestion de la relation avec ses clients et prospects ;

- organisation, inscription et invitation aux événements de l'entreprise

○ l'exécution de mesures pré-contractuelles ou du contrat lorsqu'elle met en oeuvre un traitement ayant pour finalité :

- la production, la gestion, le suivi des contrats de ses clients ;

- le recouvrement.

○ le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en oeuvre un traitement ayant pour finalité :

- la facturation ;

- la comptabilité.

L'entreprise ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription légaux. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de l'entreprise n'a eu lieu .

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de AIRMETIC, ainsi qu'à ses prestataires. Le responsable du traitement est la SAS LGGL ENERGIES 279 route de gouesnou 29200 BREST. Le Client dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Il a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle..

## **15-MEDIATION**

Le Client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.612-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours à un médiateur de la consommation , pour la fédération de la consommation -FCD -12 rue Euler 75008, Paris

M – Christian DELESALLE. ....  
Adresse : ...12,rue Euler 75008 PARIS.....  
Adresse électronique : [cdelesalle@fcd.fr](mailto:cdelesalle@fcd.fr).....

La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de AIRMETIC par une réclamation écrite du Client. La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.

## 16- DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses prestations, l'entreprise peut être amenée à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le client autorise l'entreprise, et ce à titre gracieux, à conserver les photographies sur support numérique et à les utiliser dans le cadre de sa promotion commerciale

## 17- DROIT DE RÉTRACTATION –

En application de l'article L. 121-25 du Code de la Consommation, en cas de démarchage à domicile ou de vente à distance, le client consommateur a la faculté, dans les **14** jours, jours fériés compris, à compter de la réception des produits ou de l'acceptation de l'offre en cas d'installation, d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les sommes éventuellement versées seront remboursées dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de rétractation.

En application de l'article L. 311-34 du Code de la Consommation, en cas de paiement en tout ou partie à l'aide d'un crédit, la vente ne deviendra définitive qu'après acceptation du contrat de crédit par le client

## FORMULAIRE D'ANNULATION DE COMMANDE (code de la consommation-Articles L121-23 à L121-26)-CONDITIONS: BON DE COMMANDE N°

-compléter et signer ce formulaire et l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant au dos

-l'expédiez au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou ,si ce délai expire normalement un samedi,un dimanche ou un jour férié ou chômé,le premier jour ouvrable suivant

Je soussigné.....déclare annuler la commande ci après :..... Date de la commande :.....

-nature de la marchandise

commandé:.....

Code postal et ville :.....

-nom du client:..... Adresse du

client:..... Fait

à:..... Le:.....

SIGNATURE CLT :